

# DELIBERATION

55 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,  
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Mise en œuvre d'un réseau caméra sous maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE Loire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de son action en faveur d'une ville attractive et dynamique, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite poursuivre le déploiement de la fibre optique sur son territoire et permettre le raccordement de ses bâtiments communaux et de son réseau de caméras de vidéo protection.

A ce titre et pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé le 16 juillet 2020, dans ce cadre-là, des travaux relatifs au raccordement du bâtiment de la Police Municipale et service informatique.

Il explique que la mise en œuvre de ces opérations nécessite la réalisation de travaux de génie civil pour le raccordement des bâtiments municipaux et des sites vidéo protégés à la fibre optique dans le cadre d'un « réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs ».

Aujourd'hui, une nouvelle opération est lancée sur 7 sites identifiés sur la Commune, à savoir :

- |                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| - Place Victor Hugo, | - Rond-Point des Murons,  |
| - Rond-Point Coli,   | - Rond-Point des Essarts, |
| - Rond-Point Avion,  | - Benoit Fourneyron.      |
| - Peyrardes,         |                           |

Il indique que lesdits travaux entrent dans le champ de compétences du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL-TE) auquel la Commune adhère et conformément aux statuts de cet EPCI, l'Assemblée peut lui en confier la réalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

55 (1.4)

Monsieur le Maire ajoute que, par transfert de compétences, le SIEL-TE Loire pourra ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, et percevoir, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Il annonce que le coût du projet de cette opération, s'élève à 8 420 € HT, montant financé en totalité par la Commune. Le détail des travaux est exposé dans le tableau ci-dessous.

Détail	Montant HT des travaux	Participation Commune	Participation SEM
Génie civil phase 1	8 420 €	8 420 €	0 €

Les contributions de la Commune, indexées sur l'indice TP 12, sont calculées sur une évaluation prévisionnelle du fonds de concours. Le coût définitif sera établi à la fin de l'opération, sur la base du montant réellement exécuté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire avant exécution,
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débiter qu'après accord de SEM,
- **APPROUVE** les montants des travaux, et la participation prévisionnelle de la Commune étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois,
- **AMORTIT** ce fonds de concours sur 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir pour cette opération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Maire,  
François DRIOL

